

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.146/4

DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région wallonne, le 11 janvier 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du Conseil Régional Wallon du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques", a donné le 22 janvier 2001 l'avis suivant :

Comme le relève la note au Gouvernement wallon, l'avant-projet de décret a un impact budgétaire. Aussi, conformément à l'article 5, alinéa 1er, 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire, doit-il recevoir l'accord du Ministre du Budget.

Sous cette réserve, le décret en projet doit être complété par un arrêté de présentation.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN